

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 7 juin 2023 à 17 h.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOLDUC, Tony - maire suppléant de Mercier
BOYLE, Kevin - maire de Léry
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
LABERGE, Lucie - mairesse suppléante de Châteauguay
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
DYOTTE, Normand - maire de Candiac

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare cette séance ouverte compte tenu du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

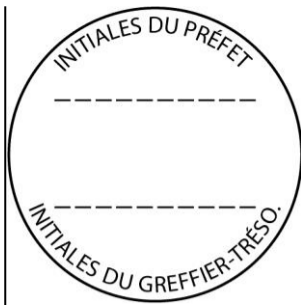
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 7 juin 2023 avec les modifications suivantes:

Points retirés:

- 10.1. Adoption des critères de sélection pour l'appel d'offres de Revalorisation des espaces industriels
- 11.1. Utilisation du bac brun - Institutions assimilables

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL DU 26 AVRIL 2023

2023-06-142



4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption du procès-verbal du 26 avril 2023
 - 4.2. Adoption des chèques et des déboursés du 18 avril au 29 mai 2023 et dépôt des transferts budgétaires
 - 4.3. Correspondance
 - 4.4. Autorisation de paiement - Travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte - Décompte progressif numéro 1
 - 4.5. Dépôt du rapport financier 2022
 - 4.6. Ouverture de compte bancaire pour le PAUPME/AERAM
 - 4.7. Dépôt de la liste des personnes embauchées
 - 4.8. Octroi de contrat pour la refonte des sites Web de la MRC et du Musée d'archéologie de Roussillon
5. AFFAIRES DU CONSEIL
 - 5.1. Motion de félicitations pour les Plumes d'excellence en communication
 - 5.2. Motion de félicitations à monsieur Mike Gendron, conseiller municipal à Châteauguay
 - 5.3. Désignation d'un représentant à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon
 - 5.4. Appui à la MRC des Maskoutains - Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre
 - 5.5. Appui au projet de loi 22, loi concernant l'expropriation
 - 5.6. Entente sectorielle de développement pour la mise en oeuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Adoption du Plan de mobilité durable
 - 6.2. Adoption des critères de sélection pour l'appel d'offres de révision du Schéma d'aménagement
 - 6.3. Aménagement d'une piste cyclable - Route verte - avis de changement
 - 6.4. Adoption du règlement 236 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre de nouvelles constructions sur un lot partiellement desservi
 - 6.5. Règlement 237 modifiant le schéma d'aménagement révisé - Adoption du document indiquant la nature des modifications
7. AVIS DE CONFORMITÉ
 - 7.1. Châteauguay – Règlement numéro Z-3001-109-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001
 - 7.2. Delson – Règlement numéro 901-36 modifiant le règlement de zonage numéro 901
 - 7.3. Delson – Règlement numéro 904-7 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 904
 - 7.4. Léry - Règlement numéro 2023-515 relatif à la démolition d'immeubles
 - 7.5. Léry - Règlement numéro 2023-516 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
 - 7.6. Saint-Constant – Règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17



- 7.7. Saint-Constant - Règlement numéro 1805-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
- 7.8. Saint-Constant - Règlement numéro 1816-23 remplaçant le règlement concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 1167-04
- 7.9. Saint-Mathieu - Règlement numéro 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 7.10. Saint-Mathieu - Recommandation à une demande à la CPTAQ - Utilisation à une fin autre qu'agricole
- 7.11. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 - Avis de non-conformité
- 7.12. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-13 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
- 7.13. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-77 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00
- 7.14. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-84 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00
- 7.15. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 - Avis de non-conformité
- 7.16. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2012-19 « concordance avec PPUD Marie-Victorin » modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00
- 7.17. Sainte-Catherine - Règlement numéro 905-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
8. COURS D'EAU
9. CULTURE ET PATRIMOINE
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1. Adoption des critères de sélection pour l'appel d'offres de Revalorisation des espaces industriels (point retiré)
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 11.1. Utilisation du bac brun - Institutions assimilables (point retiré)
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 26 AVRIL 2023

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 26 avril 2023. Le Conseil en prend note.



2023-06-143

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2023

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2023. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-144

4.2. ADOPTION DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 18 AVRIL AU 29 MAI 2023 ET DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 18 avril 2023 au 29 mai 2023 a été déposée aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE la liste des transferts budgétaires a été déposée conformément à l'article 25 du règlement numéro 200 - CHAPITRE II intitulé : « Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 2 282 891,90 \$ pour la période du 18 avril 2023 au 29 mai 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé en date du 1er juin 2023;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés jusqu'au 29 mai 2023.

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 282 891,90 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



2023-06-145

4.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE - ROUTE VERTE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-63 octroyant le contrat à la compagnie Excavations Darche pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable faisant partie de la Route verte sur le territoire de la MRC de Roussillon, entre les municipalités de Mercier et Saint-Constant, sur une longueur approximative de 18 km;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 380 502,48 \$, toutes taxes comprises, relativement aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte;

ATTENDU la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 de monsieur Cheikh Diop, ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil, en date du 12 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement de la somme de 380 502,48 \$, toutes taxes comprises, à Excavations Darche représentant les travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte et qui tient compte d'une retenue contractuelle de 10%;

ET QUE la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 225 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022

Les membres du Conseil de la MRC de Roussillon prennent acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, le tout en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

2023-06-146

4.6. OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE POUR LE PAUPME/AERAM

ATTENDU QU'il est recommandé d'avoir des comptes bancaires distincts pour le Fonds local d'investissement (FLI), le Fonds local de solidarité (FLS) et le Fonds des programmes d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et d'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon possède deux comptes bancaires pour la gestion des Fonds FLI et FLS;



ATTENDU QUE les signataires actuels autorisés aux comptes bancaires sont monsieur Christian Ouellette, préfet, monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant ainsi que madame Colette Tessier, directrice des finances;

ATTENDU QUE les administratrices principales actuelles pour AccèsD Affaires sont mesdames Colette Tessier, Nathalie L'écuyer et Edith Graveline;

ATTENDU QUE les gestionnaires actuels du compte Visa Desjardins sont mesdames Colette Tessier et Nathalie L'écuyer;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon pour le traitement du Fonds PAUPME/AERAM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Laberge et résolu:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise l'ouverture d'un nouveau compte bancaire pour le traitement du Fonds PAUPME/AERAM à la Caisse Desjardins Moissons-et-de-Roussillon;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise les signataires désignés ci-haut mentionnés aux comptes bancaires, AccèsD et compte Visa Desjardins à effectuer toute formalité découlant de cette ouverture de nouveau compte à la Caisse Desjardins Moissons-et-de-Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

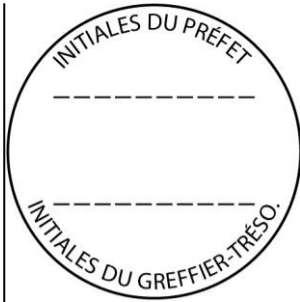
Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du Règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

| NOM | TITRE | SERVICE VISÉ | DURÉE DE L'EMPLOI |
|-----------------|---|--------------|-------------------|
| Alexey Malyshev | Conseiller au service de gestion des matières résiduelles | GMR | Contractuel |

2023-06-147

4.8. OCTROI DE CONTRAT POUR LA REFONTE DES SITES WEB DE LA MRC ET DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DE ROUSSILLON

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite revoir les sites Web de la MRC de Roussillon et du Musée d'archéologie de Roussillon, en conformité avec sa démarche de marketing territorial et leur nouvelle image de marque respective;



ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de six entreprises et que cinq d'entre elles ont déposé une offre de service;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer de gré à gré le contrat pour la refonte du site Web de la MRC de Roussillon et du Musée d'archéologie de Roussillon à l'entreprise Webitt Interactive au montant de 111 994 \$ toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE la MRC de Roussillon octroi le mandat à la firme Webit Interactive pour la création des nouveaux sites de la MRC et du Musée d'archéologie de Roussillon totalisant 111 994 \$ toutes taxes comprises;

ET QUE les sommes requises sont disponibles au poste budgétaire 02-310-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2023-06-148

5.1. MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES PLUMES D'EXCELLENCE EN COMMUNICATION

ATTENDU la nomination du nouveau site info-collectes de la MRC de Roussillon et du projet Nourrir Candiac de la Ville de Candiac aux prix d'excellence de l'Association des communicateurs municipaux du Québec;

ATTENDU la Plume d'excellence remportée par la Ville de Saint-Constant pour l'originalité et le côté ludique de son outil de communication imprimé « La Boussole »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon félicite le service des communications de la Ville de Saint-Constant pour sa Plume d'excellence, ainsi que celui de la Ville de Candiac et de la MRC de Roussillon pour leur projet finaliste dans leur catégorie respective;

QUE le Conseil souligne le rayonnement de l'expertise et du savoir-faire en matière de communication des équipes sur le territoire;

ET QUE cette résolution soit transmise à la direction générale des villes ainsi qu'aux services des communications mentionnés dans la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-06-149

5.2. MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR MIKE GENDRON, CONSEILLER MUNICIPAL À CHÂTEAUGUAY

ATTENDU les 20 ans de vie politique de monsieur Mike Gendron, conseiller municipal de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE monsieur Gendron est à son 6e mandat comme conseiller municipal au sein de la ville;

ATTENDU sa passion pour la ville, sa grande préoccupation du bien-être de la population et des familles châteauguaises, son écoute et sa présence sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Tony Bolduc et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souligne les 20 ans de vie politique de monsieur Mike Gendron et le félicite pour ses années d'implication au sein de sa municipalité;

ET QUE la présente résolution lui soit transmise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-150

5.3. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON

ATTENDU le Règlement général de fonctionnement de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO) de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon;

ATTENDU QUE trois (3) administrateurs doivent être nommés par les Conseils des maires de chacune des MRC partenaires;

ATTENDU QUE le préfet, monsieur Christian Ouellette, se retire du Conseil d'administration de la RIVMO;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un autre membre du Conseil pour le remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu, pour remplacer monsieur Christian Ouellette au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO) de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry ainsi qu'à la RIVMO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-06-151

5.4. APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS - EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM – PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon accuse réception de la résolution numéro 23-05-148, adoptée par la MRC des Maskoutains le 10 mai 2023;

ATTENDU QUE la résolution numéro 23-05-148 porte sur une emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham pour un projet de développement d'une piste cyclable en site propre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE la MRC de Roussillon appuie la démarche initiée par la MRC des Maskoutains visant à demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 km, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

ET QU'une copie de la présente résolution d'appui soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable et à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-152

5.5. APPUI AU PROJET DE LOI 22, LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION

ATTENDU le dépôt du projet de loi no 22 intitulé, *Loi concernant l'expropriation*, déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

ATTENDU QUE ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui le projet de loi no 22, *Loi concernant l'expropriation*, déposée le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; l'Union des municipalités du Québec; la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec;

ET QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC pour appuyer le projet de loi no 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-153

5.6. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE STRATÉGIE CONCERTÉE EN GÉOMATIQUE POUR LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU l'importance des retombées que pourrait engendrer la mise en commun des expertises en géomatique;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation entamée par les MRC et les partenaires du milieu pour déterminer les besoins et proposer une stratégie concertée en matière de géomatique;

ATTENDU la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de GéoMont à signer une entente pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

ATTENDU l'intérêt de plusieurs ministères à se joindre à la démarche et à signer l'entente sectorielle;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer financièrement pour un montant de 390 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 25 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer en temps et en ressources pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU QU'il est proposé que GéoMont agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adhère à l'Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

QUE la MRC de Roussillon désigne GéoMont en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

QUE le Conseil confirme la participation financière de la MRC de Roussillon à l'Entente en y affectant les montants suivants:

- 2023-2024 : 10 000 \$
- 2024-2025 : 10 000 \$
- 2025-2026 : 10 000 \$

QUE les sommes requises à cette fin soient prises au poste comptable FRR 02-620-29-996;

QUE le Conseil autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC de Roussillon ladite entente;

ET QUE le Conseil désigne monsieur Gilles Marcoux, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-06-154

6.1. ADOPTION DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté, en octobre 2014, son premier Plan de mobilité durable;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon travaille depuis octobre 2021 à l'élaboration de son deuxième Plan de mobilité durable;

ATTENDU QUE le Plan de mobilité durable reflète une vision globale de développement pour les années à venir, définie par un meilleur arrimage entre l'aménagement du territoire et la planification du transport;

ATTENDU QUE les orientations et interventions contenues dans ce document permettront aux municipalités qui le désirent de mettre en place des actions qui favoriseront la mobilité durable sur leur territoire;

ATTENDU QUE le contenu de ce Plan de mobilité durable aide à la révision du prochain schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'une version préliminaire du Plan de mobilité durable a été présentée au comité de mobilité durable le 24 novembre 2022, celle-ci ayant été bonifiée depuis par les commentaires des élus, des services d'urbanisme des municipalités et de celui de l'aménagement du territoire de la MRC;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE la version préliminaire du plan a été présentée aux membres de la société civile le 8 décembre 2022;



ATTENDU QUE la version finale du Plan de mobilité durable a été présentée aux maires lors d'une séance de travail le 13 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Laberge et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Plan de mobilité durable, tel que déposé;

QUE les contenus de ces plans serviront à les intégrer au futur schéma d'aménagement et de développement afin de définir la vision de la MRC en termes de mobilité durable et active sur le territoire pour les futures années;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée aux municipalités de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-155

6.2. ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon;

ATTENDU le règlement 200 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que lors d'un appel d'offres de services professionnels des critères d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne les critères de sélection présentés au tableau ci-dessous pour le choix d'une firme dans le contexte d'appel d'offres public visant les services professionnels pour la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon;

| CRITÈRES DE SÉLECTION | POINTAGE |
|---|-------------------|
| 1. Présentation et expérience pertinente du soumissionnaire | 20 points |
| 2. Expérience pertinente du chargé de projet et du rédacteur principal | 30 points |
| 3. Expérience pertinente des ressources assignées au projet et organigramme | 30 points |
| 4. Méthodologie et échéancier | 20 points |
| TOTAL | 100 points |



ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à former un comité de sélection et à lancer le processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-156

6.3. AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE - ROUTE VERTE - AVIS DE CHANGEMENT

ATTENDU la réalisation d'un appel d'offres public 2022-10, publié le 19 décembre 2022, en vue de conclure un contrat de construction pour l'aménagement d'une piste cyclable;

ATTENDU la plus basse soumission conforme présentée par Excavations Darche totalisant 5 206 332,44\$;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a octroyé un contrat de construction de la route verte par sa résolution numéro 2023-02-63 à Excavations Darche;

ATTENDU QUE des éléments imprévus sont survenus pendant la construction du chantier, nécessitant des modifications du mandat initial;

ATTENDU QUE les éléments imprévus et les modifications entraîneront des coûts supplémentaires pour lesquels une autorisation du Conseil de la MRC est requise;

ATTENDU le dépôt de la liste des avis des changements totalisant 543 785,11\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte la liste des avis des changements et modifications réalisée par la firme Shellex;

QUE le Conseil de la MRC autorise les dépenses liées aux avis de changements des numéros 1 à 9 et les modifications de quantité, représentant une somme de 543 785,11 \$ avant taxes;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette résolution.

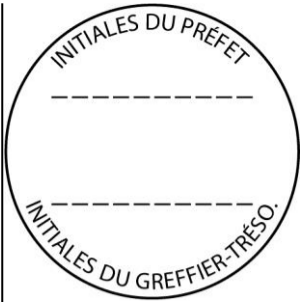
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-157

6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 236 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR UN LOT PARTIELLEMENT DESSERVI

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 octobre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2022 et qu'une consultation publique s'est tenue le 23 novembre 2022 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipales (MAM) à l'égard du projet de règlement numéro 236 le 22 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à l'égard du projet de règlement numéro 236 le 16 mai 2023;

ATTENDU QUE le Comité d'aménagement du territoire (CAT) et le Comité technique (CTAT) recommandent l'adoption du Règlement numéro 236 au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Tony Bolduc et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement numéro 236 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-158

6.5. RÈGLEMENT 237 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

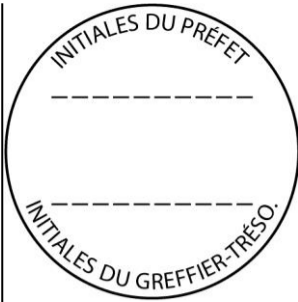
ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2023-02-65, la MRC de Roussillon a adopté le Règlement numéro 237 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les normes relatives applicables aux marchés d'alimentation;

ATTENDU QUE le règlement est entré en vigueur le 18 avril 2023 suite à la signification d'un avis favorable par le ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales pourront apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales de la MRC concernées par le Règlement numéro 237 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance.

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 237 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les normes relatives applicables aux marchés d'alimentation;

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit acheminée aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

2023-06-159

7.1. CHÂTEAUGUAY – RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-109-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-109-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 17 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-109-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 28 avril 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-109-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-160

7.2. DELSON – RÈGLEMENT NUMÉRO 901-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 901

ATTENDU QUE la Ville de Delson a adopté le Règlement numéro 901-36 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 9 mai 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 901-36 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 25 mai 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;



ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 901-36 modifiant le règlement de zonage numéro 901 pour la Ville de Delson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-161

7.3. DELSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 904-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 904

ATTENDU QUE la Ville de Delson a adopté le Règlement numéro 904-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 904 le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 904-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 904 le 31 mai 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 904-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 904 pour la Ville de Delson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-162

7.4. LÉRY - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-515 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2023-515 relatif à la démolition d'immeubles le 8 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2023-515 relatif à la démolition d'immeubles le 17 mai 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2023-515 relatif à la démolition d'immeubles pour la Ville de Léry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-163

7.5. LÉRY - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-516 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2023-516 sur les ententes relatives à des travaux municipaux le 12 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2023-516 sur les ententes relatives à des travaux municipaux le 18 avril 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2023-516 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la Ville de Léry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-164

7.6. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 avril 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par madame Lucie Laberge et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-165

7.7. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1805-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 16 mai 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1805-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 18 mai 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Laberge et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1805-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-166

7.8. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-23 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX NUMÉRO 1167-04

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04 le 16 mai 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04 le 18 mai 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par madame Lucie Laberge et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-167

7.9. SAINT-MATHIEU – RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement numéro 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux le 9 mai 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux le 15 mai 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux pour la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-168

7.10. SAINT-MATHIEU - RECOMMANDATION À UNE DEMANDE À LA CPTAQ - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;



ATTENDU QUE la demande consiste à changer l'usage agricole du lot pour un usage public sur le lot 2 426 848 du cadastre du Québec à Saint-Mathieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a appuyé la demande par la résolution numéro 037-02-2023 le 14 février 2023;

ATTENDU QUE le 28 avril 2023, la Commission demandait la recommandation de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture doit être accompagnée d'une recommandation par résolution de la MRC en fonction de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ numéro 440951 visant l'utilisation à une autre fin que l'agriculture du lot 2 426 848 du cadastre du Québec à la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-169

7.11. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501 - AVIS DE NON-CONFORMITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 9 mai 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 11 mai 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU QU'IL est soumis à un examen de conformité en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'article 11 retire la note suivante : « La superficie brute de plancher maximale occupée par un bâtiment commercial doit être inférieure à 3 500 mètres carrés » de la grille des usages et normes pour la zone I-02;

ATTENDU QUE l'article 11 retire la note suivante : « La superficie brute de plancher maximale occupée par un bâtiment commercial doit être inférieure à 3500 mètres carrés » de la grille des usages et normes pour la zone I-03;



ATTENDU QUE les zones I-02 et I-03 sont situées dans l'affectation « Industrielle légère » du schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU QUE l'article 3.2.4.1 L'affectation « Industrielle légère » du SAR autorise la fonction complémentaire de commerce de petite et moyenne surface, c'est-à-dire tous les bâtiments dont la superficie de plancher brute occupée par la fonction commerciale est inférieure à 3500 mètres carrés.

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Tony Bolduc et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon avise la Ville de Saint-Philippe qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les dispositions suivantes du règlement 501-10 ne sont pas conformes au schéma d'aménagement révisé :

1. La modification apportée par l'article 11 1) d) i) à la note « (1) » de l'encadré « Notes particulières » de la grille des usages et normes pour la zone I-02, soit plus particulièrement le retrait de la phrase « La superficie brute de plancher maximale occupée par un bâtiment commercial doit être inférieure à 3 500 mètres carrés. » n'est pas conforme à l'article 3.2.4.1 du SAR;
2. La modification apportée par l'article 11 2) e) i) à la note « (1) » de l'encadré « Notes particulières » de la grille des usages et normes pour la zone I-03, soit plus particulièrement le retrait de la phrase « La superficie brute de plancher maximale occupée par un bâtiment commercial doit être inférieure à 3 500 mètres carrés. » n'est pas conforme à l'article 3.2.4.1 du SAR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-170

7.12. SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT NUMÉRO 501-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-13 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 9 mai 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-13 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 11 mai 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-13 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-171

7.13. SAINTE-CATHERINE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-77 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-Z-77 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 14 avril 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-Z-77 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-172

7.14. SAINTE-CATHERINE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

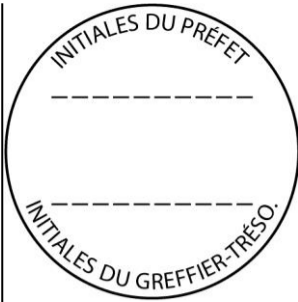
ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-84 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-Z-84 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 14 avril 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:



2023-06-173

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-Z-84 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.15. SAINTE-CATHERINE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 - AVIS DE NON-CONFORMITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-Z-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 14 avril 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU QU'il est soumis à un examen de conformité en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il manque la note ou la disposition, soit dans les grilles d'usages et normes mixtes ou dans le règlement de zonage, concernant la superficie brute totale de plancher de 3000 m² maximale des bâtiments mixtes non structurants;

ATTENDU QUE les zones suivantes : H-406, H-488, H-507, H-601, M-602, H-604, M-608, H-616, C-702, H-706, M-419 et M-709 sont situées dans l'affectation « Multifonctionnelle à dominance résidentielle » du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE l'affectation « Multifonctionnelle à dominance résidentielle » autorise la fonction complémentaire mixte non structurant, c'est-à-dire tous les bâtiments utilisés aux fins de deux activités ou plus parmi les activités résidentielles, commerciales, de bureau, institutionnelles et communautaires, pour lesquels la superficie brute totale de plancher du bâtiment est inférieure à 3000 mètres carrés;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon avise la Municipalité de Sainte-Catherine que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les dispositions suivantes du règlement 2009-Z-85 ne sont pas conformes au schéma d'aménagement révisé :

- À l'article 16, le remplacement des grilles d'usages et normes suivantes : H-406, H-488, H-507, H-601, M-602, H-604, M-608, H-616, C-702 et H-706 et l'ajout des grilles



d'usages et normes suivantes : M-419 et M-709 n'est pas conforme à l'article 3.2.1 du SAR. Il manque la note concernant la superficie brute totale de plancher de 3000 m² pour les bâtiments mixtes non structurant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-174

7.16. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-19 « CONCORDANCE AVEC PPUD MARIE-VICTORIN » MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2012-00

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2012-19 « concordance avec PPUD Marie-Victorin » modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2012-19 « concordance avec PPUD Marie-Victorin » modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 le 14 avril 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Laberge et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2012-19 « concordance avec PPUD Marie-Victorin » modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-175

7.17. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 905-23 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 905-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 905-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des



dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux le 14 avril 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Laberge et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 905-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun sujet n'est apporté.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1. ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS

Ce point a été retiré.

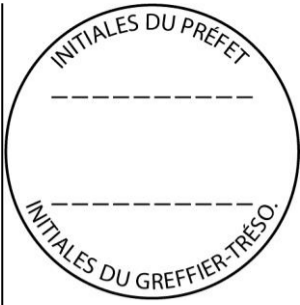
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1. UTILISATION DU BAC BRUN - INSTITUTIONS ASSIMILABLES

Ce point a été retiré.

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.



13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu, quitte la séance à 17 h 22.

Madame Gina Philie, directrice de la Vigile verte, dépose une demande d'appui de reconnaissance du Parc de la rivière Saint-Jacques.

2023-06-176

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever la séance à 17 h 57.

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers /
Greffière-trésorière adjointe